

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LEZE ARIEGE
HAUTE-GARONNE**

N° 29/2017

OBJET : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à la communauté de communes Lèze Ariège

L'an deux mille dix-sept et le 31 janvier à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 25 janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs René AZEMA, Jean-Pierre BASTIANI, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Bertrand COURET, Jean DELCASSE, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MAGGIOLO, René MARCHAND, Serge MARQUIER, Floréal MUNOZ, François NOWAK, Daniel ONEDA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Alain PEREZ, Jean-Louis REMY, Alain RIVELLA, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN,

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Marie-Christine BERDOU-ESCOURROU, Monique COURBIERES, Nadia ESTANG, Anne FIGUEROA, Pierrette HENDRICK, Hélène JOACHIM, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Danielle TENSA.

ABSENTS AVEC PROCURATIONS : Madame Sylvie BOUTILLIER donne procuration à Nadine BARRE, Madame Carole LAFUSTE à Bertrand COURET, Madame Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à M. Serge DEMANGE, Monsieur Sébastien VINCINI à Serge BAURENS.

ABSENTS NON EXCUSES : M. GILABERT Nicolas, Mme Joëlle TEISSIER

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Alain RIVELLA a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°133-15 portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à la communauté de communes de la Vallée de l'Ariège.

Il fait part à l'assemblée de la nécessité de délibérer à nouveau pour cet emploi fonctionnel au sein de la communauté de communes Lèze Ariège, conformément à l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 87-1101 du 30/12/1987 modifié par le décret n° 2001-536 du 20 juin 2001.

Il rappelle que ce type d'emploi est pourvu par détachement pour les fonctionnaires titulaires remplissant les conditions fixées par décrets précités ;

Dans l'hypothèse d'un recrutement par voie de détachement, le fonctionnaire bénéficiera des primes liées à son grade et prévues par délibération.

Pour tenir compte du niveau de responsabilité inhérente à la fonction de Directeur Général des Services, le Président précise que pourra être mis en place un régime indemnitaire.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, par voie de détachement, conformément aux conditions précitées,

DECIDE que les crédits réservés à la rémunération de cet agent seront prélevés sur le budget de la Communauté de Communes Lèze Ariège,

AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS